Hôtel de Ville

13

Ouvert 24h/24, 7j/7

Parking souterrain

400 places

Entrée rue du Général de Gaulle — Latitude : 48°17'54.2"N - Longitude : 4°04'21.4"E

Sortie rue Claude Huez — Latitude : 48°29'76.8"N - Longitude : 4°07'30.5"E

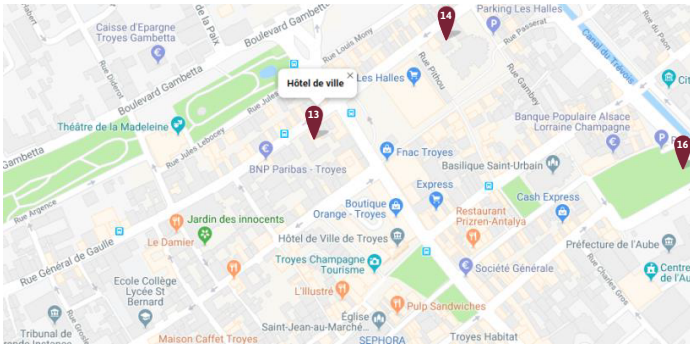

Site surveille par caméra vidéo
décret n°2015-489 du 29 avril 2015

Mode de paiement

Pièces, billets,
Cartes bancaires en caisse uniquement

Hauteur maximum d'accessibilité

1,80m

Stationnement payant						
Durée de stationnement		**¼ d'heure débuté et facturé**				**Coût**
de	**à**	1er	2ème	3ème	4ème	**au plus**
1mn	**60mn**	0,00€	0,60€	0,50€	0,40€	1,50€
1ère h.	**3e h.**	0,30€ le ¼ d'heure				3,90€
3e h.	**4e h.**	0,20€ le ¼ d'heure				4,70€
4e h.	**12e h.**	0,10€ le ¼ d'heure				7,90€
Au-delà de 12 heures		0,40€ le ¼ d'heure				+1,60€/h
Heures de nuit		1er	2ème	3ème	4ème	au plus
de 20h00 à 7h30		0,10€ le ¼ d'heure				+0,40€/h

Abonnement	
Quinzaine	Sur pré-réservation auprès de **TROYES PARC AUTO**
Trimestriel	
Annuel	

Règlement intérieur (extrait)

Article 1er : Qualité d'usager
Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance
Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules à lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquittés par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

Article 4 :
A l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. A cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement
Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

Pour tout renseignement sur le stationnement à Troyes

TROYES PARC AUTO | Agence commerciale – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes
+33 325733207 – contact@troyesparcauto.com – www.troyesparcauto.com